

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, et le code pénal

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la « MYGALE FOOTBALL CLUB », en date des 29 et 31 août 2022, en vue d'organiser les journées de rentrée U13 et U11 respectivement les dimanches 18 et 25 septembre 2022

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette manifestation et assurer la sécurité des joueurs, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la rue des Pountils le dimanche 18 septembre et le dimanche 25 septembre 2022, de 8h00 à 18h00 :

- Au niveau de l'entrée du stade, d'un côté, du parking et du terrain d'entraînement, de l'autre côté.

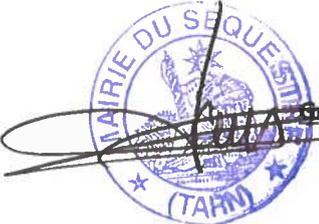
Article 2 : Les riverains du Chemin des Pountils pourront accéder à leur domicile par la route de Toulouse.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'incendies, ainsi qu'aux véhicules communaux.

Articles 4 : Les organisateurs sont chargés de la mise en place des panneaux et des informations de déviation.

Article 5 : Les agents assermentés communaux, et la Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite aux SDIS, SAMU et Gendarmerie.

Fait au SEQUESTRE, le 6 septembre 2022

 Le Maire,
Gérard POUJADE